

**MAIRIE DE TOUCY****CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 28 AOUT 2024  
A 20 heures 00**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 22 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE.

**Sont présents:** Michel KOTOVTCHIKHINE, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET, Patrice VICART

**Représentés:** Dominique ARNOULT, Cédric GAUFFRENET

**Excuses:** Catherine BARBIER, Christine PICARD, Roberte GRIECO

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Céline FUMEY

1. Changement du périmètre de la fédération des eaux de Puisaye-Forterre
2. Classe de neige 2025
3. Tarifs restauration scolaire
4. Tarifs garderie
5. Règlement des services périscolaires
6. Convention de mise à disposition de personnel Les P'tits Larousse
7. Extension du réseau d'assainissement : centre aquatique
8. Vente de terrain
9. Coupe d'arbres : travaux supplémentaires
10. Budget : décision modificative n°1

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

**CHANGEMENT DU PERIMETRE DE LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE - FORTERRE (DE 2024 39)**

***Vu*** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

***Vu*** l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

***Vu*** les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

***Vu*** les délibérations de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

## MAIRIE DE TOUCY

**Considérant** que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1er janvier 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

### **CLASSE DE NEIGE 2025 (DE 2024 40)**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires. Madame FAU propose de reconduire le séjour classe de neige pour les 34 élèves de CM2.

Le séjour est de 6 jours et 5 nuits, du 12 janvier au 17 janvier 2025. Le centre d'hébergement est situé à ARECHES en Savoie. Les enfants pourront bénéficier de 7 séances de ski alpin et diverses autres activités de découverte.

Après mise en concurrence, le devis de la société Transarc est le mieux disant, pour une somme de 3 210 € TTC.

Le coût du séjour est de 18 714 € TTC (Hébergement "La ligue de l'enseignement" : 15 504 € TTC; transport en autocar TRANSARC : 3 210 €).

Il est proposé de financer ce séjour à hauteur de 50 %, les parents participant à l'autre moitié (si 34 enfants participent, le reste à charge par famille est de 275,20 € par enfant).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ACCEPTE** le financement de la classe de neige 2025 dans les conditions indiquées supra,

**AUTORISE** le maire à engager les dépenses et à émettre les titres afférents à la participation des familles.

### **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (DE 2024 41)**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires.

Madame FAU rappelle l'augmentation tarifaire du nouveau marché de restauration scolaire pour les années 2024-2025 et 2025-2026. Il est proposé de répercuter une partie de l'augmentation sur le prix du repas comme suit :

- repas enfants : 4,35 € (ancien tarif : 4,15€)
- repas adulte : 5,80 € (ancien tarif : 5,50 €)
- repas PAI (projet d'accueil individualisé) : 1 € (aucun changement)

## **MAIRIE DE TOUCY**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ACCEPTE** les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

**DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2024.

### **TARIFS GARDERIE (DE 2024 42)**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires.

Madame FAU indique que les tarifs de la garderie du matin et du soir n'ont pas évolués depuis janvier 2014. Cependant, compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement ces dernières années, il convient de revoir ces tarifs.

Ainsi, il est proposé les modifications tarifaires suivantes:

Tranche de quotient familial		Tarif horaire actuel par enfant	Tarif horaire proposé par enfant
Tranche 1	QF < 450€	0,65 €	1,00 €
Tranche 2	450 € < QF < 650 €	0,85 €	1,25 €
Tranche 3	650 € < QF < 900 €	1,05 €	1,50 €
Tranche 4	QF > 900 €	1,25 €	1,75 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ACCEPTE** les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

**DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2024.

### **REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (DE 2024 43)**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires.

Madame FAU indique qu'il convient d'actualiser le règlement des services périscolaires (restaurants scolaires et garderies des écoles maternelle et élémentaire), notamment pour intégrer les nouveaux tarifs.

Le projet de règlement est soumis aux élus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ACCEPTE** le nouveau règlement des services périscolaires annexé à la présente délibération.

**DIT** que ce règlement est applicable à compter du 1er septembre 2024.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL LES P'TITS LAROUSSE (DE 2024 44)**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires.

Madame FAU propose de reconduire la convention de mise à disposition de personnels avec le centre de loisirs Les P'tits Larousse. Pour rappel, l'objet de la convention est de permettre le recours à du personnel qualifié pour renforcer les équipes sur le temps méridien ainsi que pour le remplacement des agents communaux des services périscolaires.

## MAIRIE DE TOUCY

Il est proposé un remboursement au taux horaire de 18,50 € par agent mis à disposition.

Le projet de convention est soumis aux élus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le centre de loisirs Les P'tits Larousse, annexée à la présente délibération.

### **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : CENTRE AQUATIQUE (DE 2024 45)**

**Vu** le compte-rendu de la réunion de cadrage pour le raccordement du futur centre aquatique en date du 30 juillet 2024,

**Vu** le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD89 d'un montant de 7 516,67 € HT,

**Considérant** la nécessité de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, compte tenu de la complexité technique des travaux, et les délais contraints pour leur réalisation,

Monsieur le Maire expose les travaux nécessaires pour raccorder le futur centre aquatique de Toucy au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Les rejets d'eaux du centre aquatique seront de différentes natures : eaux usées des sanitaires, eaux de nettoyage des filtres de la piscine et eaux de vidanges des bassins.

Une réunion de cadrage a permis de retenir une solution technique avec un linéaire au plus court.

La commune a besoin d'un appui technique et réglementaire.

L'ATD de l'Yonne qui nous accompagne pour le suivi du schéma directeur d'assainissement propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage intégrant les différentes phases nécessaires à la bonne réalisation des travaux : aide à la décision, programmation, rédaction des dossiers techniques et de passation de marché, suivi des travaux.

Le montant de la prestation est de 7 516,67 € HT, soit un taux d'honoraire de 2,2% par rapport au coût estimé des travaux HT.

L'estimation du coût des travaux est d'un montant de 341 666,67 € HT, soit 410 000 € TTC.

Le projet de convention est soumis aux élus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD de l'Yonne, d'un montant de 7 516,67 € HT (taux d'honoraire : 2,2%), soit 9 020,00 € TTC,

**AUTORISE** le maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR.

## **MAIRIE DE TOUCY**

### **VENTE DE TERRAIN (DE 2024 46)**

Monsieur le maire informe que la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre a sollicité la commune pour l'acquisition de 4 parcelles pour agrandir son parc d'exploitation et ainsi construire de nouveaux locaux pour l'exercice de ses compétences eaux et assainissement sur le territoire.

Les parcelles concernées sont situées à la Vau Salmon dans la ZI : parcelles cadastrés n°E822, E846, E847, E856.

Compte tenu de l'évolution des nouveaux besoins inhérents à l'élargissement des compétences de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du syndicat. Il conviendra de fixer un prix de vente.

Un prochain conseil municipal permettra d'acter cette cession de terrains avec les éléments de prix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**AUTORISE** le maire a réalisé les démarches préalables pour la vente des parcelles cadastrées n°E822, E846, E847, E856 à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

### **COUPES D'ARBRES : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice VICART, adjoint à la voirie.

Après présentation du dossier et intervention des élus, le conseil municipal décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

### **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire reporte ce point au prochain conseil municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire passe en revue les différents rapports transmis pour information aux élus : rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023, rapport annuel du service déchets 2023, information annuelle Domanys 2023.
- Monsieur le Maire annonce la présentation de l'adressage permettant la mise en qualité du référentiel adresse de la commune de Toucy.

### **PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS :**

Jeudi 29 Août 2024 : 18H00 Conseil d'administration du comité de jumelage

Vendredi 6 septembre 2024 : 9H30 Réunion schéma directeur assainissement

Samedi 7 septembre 2024 : de 9H30 à 15H00 Forum des associations à la salle polyvalente

**MAIRIE DE TOUCY**

- Dimanche 8 septembre 2024 : 11H00 50<sup>ème</sup> anniversaire Amicale de la Vallée de l'Ouanne suivi d'un repas
- Mardi 10 septembre 2024 : 18H30 Réunion AMO projet mairie et ses annexes
- Lundi 16 septembre 2024 : 19H00 Conseil communautaire
- Mardi 17 septembre 2024 : 18H30 Commission voirie adressage
- Dimanche 22 septembre 2024 : Course cycliste élite « Saint-Fargeau – Toucy »
- Mercredi 25 septembre 2024 : 20H00 Conseil municipal

La séance est levée à 21H36

**DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :**

CHANGEMENT DU PERIMETRE DE LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE - FORTERRE (**DE\_2024\_39**)

CLASSE DE NEIGE 2025 (**DE\_2024\_40**)

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (**DE\_2024\_41**)

TARIFS GARDERIE (**DE\_2024\_42**)

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (**DE\_2024\_43**)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL LES P'TITS LAROUSSE (**DE\_2024\_44**)

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : CENTRE AQUATIQUE (**DE\_2024\_45**)

VENTE DE TERRAIN (**DE\_2024\_46**)

Le Maire,  
Michel KOTOVTCHIKHINE

La secrétaire de séance,  
Céline FUMEY